



L'humain au centre

Humanis Formation Sàrl

Ch. Pré-de-la-Vigne 66

1468 Cheyres

info@humanis-formation.ch

www.humanis-formation.ch

# Règlement d'étude pour les modules du BFFA (Brevet fédéral de Formateur-trice d'Adultes)

## Certificat FSEA formatrice/formateur – Animation de formations

### 1. OBJET

- 1.1. HUMANIS FORMATION Sàrl met en œuvre le certificat susmentionné conformément aux directives de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA ci-après). Ce certificat est conforme au cadre et aux exigences définies dans le descriptif modulaire de la FSEA disponible à l'adresse suivante : [FFA-CF-AF.pdf](#) (alice.ch)
- 1.2. Le titre du certificat est « Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes », abrégé « CF-AF » ci-après. Ce certificat est le premier niveau du Brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes.

### 2. ORGANISATION ET GESTION DES PROGRAMMES

- 2.1. Les contenus et durée d'apprentissage sont présentés dans le guide pour participant-e-s.
- 2.2. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat CF-AF sont confiées au Comité pédagogique. Celui-ci est constitué des personnes associées d'HUMANIS FORMATION Sàrl.
- 2.3. Le Comité pédagogique assure la mise en œuvre du certificat CF-AF ainsi que le processus d'évaluation des compétences.

### 3. CONDITIONS ET INSCRIPTIONS

- 3.1. Peuvent être admis-e-s comme candidat-e-s au certificat CF-AF les personnes qui sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans leur propre domaine d'expertise. Dans ce sens, HUMANIS FORMATION Sàrl exige une expérience dans la formation et/ou l'accompagnement d'adultes lors de l'inscription au cours<sup>1</sup>.
- 3.2. Les personnes intéressées s'inscrivent selon les modalités définies sur le site Internet d'HUMANIS FORMATION Sàrl. Les éléments constitutifs du dossier d'inscription sont le CV et les copies des diplômes, ainsi qu'une attestation de vos heures de pratique. Les délais d'inscription sont définis par le Comité pédagogique.
- 3.3. Les délais sont les suivants :
  - 3.3.1. Délai d'inscription : au plus tard 2 semaines avant le début du cours<sup>2</sup>. Dans certains cas exceptionnels, une dérogation peut être obtenue.
  - 3.3.2. Le cours est confirmé dès 6 participant-e-s inscrit-e-s. HUMANIS FORMATION Sàrl confirme le lancement du cours au plus tard un mois avant le début du cours.

---

<sup>1</sup> Attention : pour l'obtention du titre, un minimum de pratique de 150 heures sur 2 ans est exigé. Voir point 8.2 « Obtention du titre ».

<sup>2</sup> Le Comité pédagogique se réserve le droit de modifier ce délai.

- 3.4. Les inscriptions sont prises en compte et confirmées dès réception du paiement total ou partiel (au minimum 50% du coût de la formation). La totalité de la formation doit être payée un mois après le début de la formation au plus tard, sans quoi le Comité pédagogique d'HUMANIS FORMATION Sàrl se réserve le droit d'exclure la-le participant-e en question.
- 3.5. En cas d'annulation du cours, HUMANIS FORMATION Sàrl remboursera intégralement les paiements effectués.
- 3.6. L'admission est décidée par le Comité pédagogique après examen du dossier d'inscription. Dans certains cas, l'inscription peut être subordonnée à un entretien individuel en ligne ou en présentiel.
- 3.7. Il est rappelé que pour l'obtention du Brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes (niveau 2), la FSEA exigera auprès des personnes intéressées une copie du premier titre obtenu après la scolarité obligatoire (c.-à-d. CFC ou maturité/BAC) ou une attestation d'équivalence établie par la FSEA sur la base de clarifications préalables.

## 4. CONDITIONS FINANCIERES

- 4.1. Les coûts de la formation sont fixés pour l'ensemble du certificat CF-AF. Ils sont précisés sur le site Internet d'HUMANIS FORMATION Sàrl.
- 4.2. Désistement :
  - 4.2.1. Tout désistement doit être annoncé au plus tard 2 semaines avant le début du cours par e-mail à [info@humanis-formation.ch](mailto:info@humanis-formation.ch).
  - 4.2.2. Dès confirmation du cours par HUMANIS FORMATION Sàrl, les désistements ne sont pas remboursés. Cependant, sur présentation d'un certificat médical, HUMANIS FORMATION Sàrl examinera au cas par cas chaque situation.
  - 4.2.3. En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité du coût de la formation est due à HUMANIS FORMATION Sàrl.

## 5. DUREE DE LA FORMATION

- 5.1. La durée du module est fixée pour chaque session par HUMANIS FORMATION Sàrl. Elle respecte le cadre de la FSEA.

## 6. PROGRAMME DE FORMATION

- 6.1. Ce certificat CF-AF est composé de 14 jours de cours non consécutifs en contact (en présentiel et en ligne) ainsi que d'environ 160 heures de travail autonome, dont 85 heures d'apprentissage autonome guidé.
- 6.2. Le programme détaillé est accessible dans le guide pour participant-e-s.
- 6.3. HUMANIS FORMATION Sàrl se réserve le droit de modifier en cas de force majeure les dates d'une formation en cas de nécessité (par exemple indisponibilité de plusieurs formateurs en même temps).

Toute modification est communiquée aux participant-e-s dans les meilleurs délais et avant le début de la formation, par e-mail ou tout autre moyen approprié.

HUMANIS FORMATION Sàrl s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer une solution de remplacement équivalente. Aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de modification de date.

## 7. EVALUATION DES COMPETENCES

- 7.1. Le justificatif de compétences pour ce module comprend une démonstration de la pratique documentée (brève séquence de formation) au sein de son propre groupe, suivie d'un entretien d'évaluation avec la formatrice/le formateur du module. La-le participant-e doit démontrer qu'elle-il a acquis les compétences définies dans le [descriptif modulaire](#) de la FSEA (14 compétences). Cette démonstration de la pratique doit être documentée et comprendre un plan de cours, une analyse du ou des groupes-cibles, un support de présentation de la séquence. Le choix du thème est libre. Il est cependant discuté avec la ou le formateur responsable du module. L'évaluation de la démonstration pratique comprend des critères de compétence didactique, sociale, personnelle et réflexive.
- 7.2. La validation de la démonstration de la pratique conduit à une appréciation « Acquis » ou « Non acquis ». La ou le participant-e doit obtenir l'appréciation « Acquis » au point 7.1, ainsi que remplir toutes les conditions énoncées au point 8 pour valider le module.
- 7.3. En cas de non-validation d'une démonstration de la pratique, la-le participant-e a le droit à une répétition payante (CHF 500) qui se traduit par une visite sur site. Elle-il a aussi la possibilité d'utiliser la voie de recours (voir point 11).
- 7.4. En cas d'absence exceptionnelle pour cas de force majeure de la/du participant-e (maladie et/ou accident et sur présentation d'un certificat médical), la démonstration de la pratique pourra être rattrapée par une visite sur place. Celle-ci est gratuite. Des frais de déplacement sont facturés en sus (150 Fr.).

## 8. OBTENTION DU CERTIFICAT MODULAIRE

- 8.1. Le certificat CF-AF est délivré par HUMANIS FORMATION Sàrl, lorsque :
  - 8.1.1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80 %).
  - 8.1.2. Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module.
  - 8.1.3. Tenue d'un journal d'apprentissage ou d'un portfolio de compétences attestant de la réflexion sur le processus d'apprentissage personnel : la réflexion doit être effectuée par écrit par la-le candidat-e et attestée par la-le responsable du module. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation qualifiée et un feed-back est facultatif.
  - 8.1.4. Attester d'au moins 2 ans d'expérience pratique à hauteur d'au moins 150 heures, dont au moins 100 heures consacrées à l'accompagnement de groupes, ainsi que lorsque les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont remplies.

Plus de détails figurent dans le guide pour participant-e-s.

- 8.2. Pour les participant-es qui ne bénéficient pas d'une pratique suffisante (150 heures sur 2 ans) à la fin de la formation et pour les participant-es qui ne souhaitent pas la certification, une attestation de participation est délivrée en lieu et place du certificat CF-AF, si les conditions de l'article 7 sont remplies. La-le participant-e aura alors une durée supplémentaire de 3 ans à partir de la date de l'attestation pour démontrer au moins 2 ans d'expérience pratique à hauteur de 150 heures au minimum (dont au moins 100 heures consacrées à l'accompagnement de groupes).

## 9. EXCLUSION

- 9.1. HUMANIS FORMATION Sàrl se réserve le droit d'exclure du module les participant-e-s qui n'ont pas payé dans les délais imposés conformément à l'article 3.
- 9.2. HUMANIS FORMATION Sàrl, sur préavis des formatrices/formateurs responsables du module, se réserve le droit d'exclure un-e participant-e de la formation, par exemple en cas de comportement violent ou irrespectueux.

## 10. RECLAMATION

- 10.1. Toute décision concernant l'admission, l'exclusion ou le déroulement de la formation peut faire l'objet d'une réclamation auprès d'HUMANIS FORMATION Sàrl via l'adresse mail suivante : [info@humanis-formation.ch](mailto:info@humanis-formation.ch). Cette réclamation est à déposer au plus tard dans un délai de quinze jours après le dernier jour de formation. Toute réclamation est prise en compte à partir du paiement d'un émolument de CHF 150.-. Si la réclamation est jugée recevable, l'émolument est remboursé.
- 10.2. Dès réception de l'émolument, HUMANIS FORMATION Sàrl examine le bien-fondé ou non de la réclamation. Le Comité pédagogique d'HUMANIS FORMATION Sàrl statue sur le bien-fondé de la demande et en informe la-le participant-e concerné-e.

## 11. VOIE DE RECOURS ET REPETITION

- 11.1. Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès d'Humanis Formation Sàrl dans un délai de 30 jours. Humanis Formation Sàrl peut prendre les décisions suivantes :
  - approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif de compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
  - répétition (voir point 7.3)
  - rejet du recours.

Contre la décision d'Humanis Formation Sàrl, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission d'Assurance Qualité (CAQ) de la FSEA Zurich dans les 30 jours à l'adresse suivante : FSEA-SVEB, Hardstrasse 235, 8005 Zürich. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Une avance de CHF 350.- doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

## 12. PROTECTION DES DONNEES

- 12.1. Dans le cadre du module CF-AF, les données des participant-e-s sont recueillies afin de gérer les inscriptions aux cours, les procédures de qualification et de certification ainsi que la facturation. Pour plus d'informations, se référer au Règlement de protection des données pour HUMANIS FORMATION Sàrl, disponible sur le site Internet.

## 13. DROIT À L'IMAGE

- 13.1. HUMANIS FORMATION Sàrl respecte pleinement le droit à l'image de ses participant-e-s. Aucune photo, vidéo ou enregistrement individuel ou de groupe ne sera réalisé ni utilisé sans un accord préalable, explicite et discuté avec les personnes concernées.

## 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1. Tous les supports de cours et contenus pédagogiques remis ou accessibles durant la formation (notamment documents, PDF, présentations, vidéos, enregistrements, plateformes en ligne) sont la propriété exclusive d'HUMANIS FORMATION Sàrl. Ils sont protégés par la législation sur le droit d'auteur. Toute reproduction, utilisation ou diffusion sans autorisation écrite est interdite.

## 15. ENTREE EN VIGUEUR

15.1. Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous.

Le présent règlement est régi par le droit suisse, en particulier par les dispositions du Code des obligations (CO).

En cas de litige, le for juridique est au siège de la société, soit à Cheyres, canton de Fribourg.

**Date** : 5 janvier 2026